



## CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2022

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Liste d'émargement : 21**

**Présents :**

- |                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1. Isabelle AYRAULT,    | 9. Gilbert JALADEAU,           |
| 2. Nadine BONNEAU,      | 10. Pascal LECAMP,             |
| 3. Hélène BOUT,         | 11. Sébastien MASSÉ,           |
| 4. Jean-Paul BRULEY,    | 12. Dany PROVOST,              |
| 5. Sylviane CHARRUAULT, | 13. Franck RIVAUD,             |
| 6. Philippe CHAUVERGNE, | 14. Fanomezantsoa RAHARIJAONA, |
| 7. Sébastien DUVAULT,   | 15. Frédérique de RUFFRAY,     |
| 8. Bénédicte FILLATRE,  | 16. Michel VALLADE,            |

**Excusés avec pouvoirs :** Madame Sandrine FREDONNET a donné pouvoir à Madame Sylviane CHARRUAULT,  
Monsieur Emmanuel BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Pascal LECAMP,  
Madame Danielle ASTRUC a donné pouvoir à Madame Frédérique de RUFFRAY,  
Madame Anna FORT a donné pouvoir à Monsieur Fanomezantsoa RAHARIJAONA,  
Monsieur Fernand DELIQUET a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JALADEAU,

**Secrétaire de séance :** Bénédicte FILLATRE

**Assistaient également :** Mme Nathalie GUILLET, DGS,

**Absents :** Elsa AUDOUARD et Philippe-André DAIGUEMORTE

**Public :** 0 diffusé sur You Tube et FB

**Journalistes :** 0 (*M. Chevalier excusé*)

Ouverture de la séance à 9h00

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 18 mars 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision Numéro 1/2022 du 01/04/2022 : Cession du tracteur de marque Renault pour 1 500 €.

*(M. Vallade : un habitant de St Leomer s'est porté acquéreur)*

Décision Numéro 2/2022 du 26/04/2022 : Travaux pour les eaux pluviales rue St Clémentin (*M. Vallade : rendez-vous avec la société Mry lundi 09 mai et Eaux de Vienne pour point travaux. Fin de chantier au plus vite. Les enrobés à chaud seront réalisés à la suite.*)

Décision Numéro 3/2022 du 27/04/2022 : Achat d'un abribus (*Demande d'abribus par les élèves du LP Les terres rouges et relayée en conseil d'administration : l'abribus sera installé sur le parking du LP et pourrait bénéficier d'une subvention départementale.*)

## DELIBERATIONS :

### 1. Délibération 20220507 1 : Plan de financement pour la rénovation de l'ancienne DDE

Vu la Délibération N°20211023\_5 votée le 23 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire présente la mise à jour de l'opération de rénovation de l'ancienne DDE. Madame Castelli, architecte en phase APD (Avant-Projet Détaillé) a préparé le permis de construire à partir de ces éléments.

postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant	
études et honoraires	50 000,00 €	SOREGIES	125 000,00 €	22%
VRD et aménagements extérieurs	65 000,00 €	CCCP	30 000,00 €	5%
désamiantage	14 000,00 €	DSIL +DETR	191 600,00 €	33%
couverture + auvent	26 500,00 €	Région	100 000,00 €	17%
aménagements de bureaux	267 800,00 €	Commune de Civray	127 100,00 €	22%
plomberie sanitaire ventilation	39 000,00 €			
électricité chauffage + isolation	99 400,00 €			
divers imprévus	12 000,00 €			
<b>Total HT</b>	<b>573 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>573 700,00 €</b>	<b>100%</b>
TOTAL TTC pour mémoire	688 440,00 €			

options

Postes de dépenses	Montant HT
Peinture façades	16 500,00
Panneaux photovoltaïques	22 000,00

Total HT avec options	<b>612 200,00 €</b>
-----------------------	---------------------

Cette opération pourra débuter en 2022 quand les entreprises seront retenues après la consultation du marché public.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :**

- **ACCEPTER** le montage révisé de l'opération ;
- **AUTORISER** le Maire à déposer toute nouvelle demande de subvention ;
- **AUTORISER** le Maire à exécuter l'intégralité de la procédure de marché public relative à cette opération.

*P. Lecamp : bon timing pour ces travaux de longue haleine dont le projet date de l'équipe municipale précédente. L'appel d'offres sera lancé en mai et la fin des travaux est programmée pour le début de l'année prochaine. Le reste à charge pour la commune représente environ un 10ème du budget d'investissement annuel de la commune.*

*Le chantier d'insertion Acti'start occupera une partie des locaux et du site : 100 à 150 m<sup>2</sup> seront destinés pour d'autres associations.*

*F.Raharjaona : vote avec ou sans les options proposées ?*

*P.Lecamp : le vote vaut pour l'opération, avec options le cas échéant.*

*S. Massé : quel est le mode de chauffage retenu ?*

*P.Lecamp : chauffage électrique (actuellement le bâtiment est chauffé au fuel et électricité)*

## **2. Délibération N°20220507 2 : Opération Micro Folie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'opération Micro Folie a été validée par l'Etat. Ce projet doit pouvoir être mis en place pour la rentrée de septembre.

postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Equipements : Ecran /tablette/ FABLAB...	38 000,00 €	ETAT	30 400,00 €	80%
		Commune de Civray	7 600,00 €	20%
Total HT	38 000,00 €	TOTAL	38 000,00 €	100%
TOTAL TTC pour mémoire	45 600,00 €			

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :**

- **ACCEPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à choisir dans le cadre d'une consultation les entreprises nécessaires à cet investissement.

*S.Charruault : le projet Micro-folie est validé : il faut maintenant acheter le matériel pour finaliser l'installation. On souhaite inaugurer le projet début septembre.*

*P.Lecamp : pour 2€ par habitant pour la commune, nous aurons accès gratuitement aux musées nationaux.*

## **3.Délibération N°20220507 3 : Tarifs de location pour la Récré et pour les tivolis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs de location de la Récré et de créer un tarif de location pour le tivoli et les stands parapluie.

<b>TARIFS Salle « La Récré »</b>		
	Commune	Hors Commune
1/2 journée	50 €	70 €
1 journée	150 €	200 €
2 jours et weekend	250 €	300 €

**Gratuité pour les activités régulières et pour les réunions (type AG, CA, ...), ainsi qu'une fois par an pour les réunions festives des associations avec ou sans repas.**

Le règlement intérieur intégrera ces nouveaux tarifs et les conditions de locations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 : réalisation d'un état des lieux entrant et sortant lors de la remise des clés, caution de 200 € et réservation à effectuer au moins 3 semaines avant la date de location qui donne lieu immédiatement à une convention.

**Tarif par évènement :**

**Tivoli : 100 €**

**Stand Parapluie : 20 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :**

- **ACCEPTER** les tarifs de location proposés pour :
  - o La récré
  - o Le tivoli
  - o Les stands Parapluie

*H.Bout : Nous avons réfléchi à une remise en ordre des tarifications. Il est en effet important de revoir les tarifs de location de la salle de la Récré compte tenu de l'évolution de son usage. Il faudra aussi revoir le règlement intérieur de la salle.*

*Le tarif est diminué en moyenne d'environ 50€ : il faut rendre cette salle attractive et optimiser son utilisation.*

*S.Massé : quelle est la différence de tarif par rapport à la salle des fêtes de St Pierre ?*

*H.Bout : il ne s'agit pas de la même prestation.*

*S.Massé : j'ai entendu dire qu'elle était peu louée car trop chère.*

*H.Bout : en effet, d'où ces nouveaux tarifs mais il manque surtout une cuisine.*

*P.Lecamp : il manque notamment un congélateur. Les nouveaux tarifs ne remettent pas en cause la gratuité une fois par an aux associations ; c'est d'ailleurs sa principale utilisation.*

*Concernant le tarif de location des tivolis : il vaut pour une prestation (et pas pour une journée).*

*N.Guillet : les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022.*

*S. Duvault: est-ce qu'il y a une caution pour le tivoli ?*

*oui, caution de 200€ (tivoli, stand parapluie : caution et réservation dans les mêmes conditions que pour la salle).*

**4. Délibération 20220507 4 : subventions exceptionnelles aux anciens combattants**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions exceptionnelles, l'une de l'Union Fraternelle des anciens combattants, l'autre de l'amicale des anciens maquis et résistance du Civraisien.

Chacune de ces demandes s'élève à 50 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **AUTORISER** le Maire à valider ces demandes ;
- **AUTORISER** le Maire à verser 50 € à chacune de ces deux associations.

*P.Lecamp : les demandes de subvention sont tardives mais très bien argumentées. Le maire a donné un accord de principe mais décision à valider par le conseil.*

### **5. Délibération 20220507 5 : Tarif du concert d'août**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un concert de Musique classique « Les Parenthèses Civraisiennes » se déroulera à Civray le 6 août dans l'église. Un concert se déroulera l'après-midi à la Résidence des Coudrais.

Pour information, le montant de l'évènement pour Civray en 2022 s'élève à 1 000 € auquel il faut ajouter l'hébergement dans l'internat de l'IME de Saint Gaudent et les repas.

Le tarif public est à valider, la proposition est la suivante : 5 € tout public, gratuit pour les moins de 12 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **VALIDER** cet évènement culturel ;
- **ACCEPTER** le tarif ci-dessus proposé.

*S.Charruault : Des concerts de musique classique sont proposés par l'association « Concerts en nos Villages » qui nous proposent d'accueillir un quintet ou un quatuor, le week-end des 06 et 07 août, en partenariat avec une association charloise. Charroux reçoit ces jours-là « les peintres dans la rue ». Un concert sera joué vendredi 05 août à Charroux et samedi 06 août à Civray. Un partenariat avec l'ADAPEI pour le logement des musiciens dans l'internat rue de la Croix Saume et avec la résidence autonomie « les coudrais » pour la restauration, complète le dispositif d'accueil. En contrepartie, les musiciens se produiront également à la résidence autonomie.*

*P.Lecamp : à noter, les concerts de Charroux et Civray seront différents.*

### **6. Délibération 202200507 6 : Contrat d'Apprentissage**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités

territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 4 mai et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

<i>Diplôme préparé</i>	<i>Contrat d'un an</i>
BTS comptabilité gestion	51% du SMIC soit 839,24 € bruts mensuels

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage dès réception de l'avis favorable du comité technique à compter de la date convenue avec l'établissement scolaire ;
- **CONCLURE** le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nb de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Administratif	1	BTS comptabilité gestion	1 an

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;



- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

*P.Lecamp : la mairie a accueilli une apprentie en 2<sup>ème</sup> année de BTS gestion du lycée André Theuriet l'an dernier. Nous avons été satisfaits de cette expérience.*

## **7. Délibération N°20220507 7 : Régularisation d'emprises à Civray**

Lors de la délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de la cession des terrains nécessaires à la construction de dix logements rue Downham market.

Habitat de la Vienne sollicite aujourd'hui la rétrocession des réseaux sous la voirie et la régularisation des emprises rue Downham Market et l'impasse des Vergers à l'euro symbolique. Les frais liés à la division cadastrale seront à la charge d'Habitat de la Vienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **ACCEPTER** la rétrocession proposée par Habitat de la Vienne ;

-

*P.Lecamp : avant travaux, Habitat de la Vienne a pris l'emprise totale du site, y compris le sous-sol. En 2014, il a été voté en conseil municipal la cession de tous les terrains et leur reprise après travaux par la commune. Il s'agit de respecter un engagement voté en conseil municipal en 2014.*

## **8. Délibération N°20220507 8 : Création d'emplois non permanents saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir notamment l'entretien de la voirie, et des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, afin de limiter le recours aux intérimaires, et en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, entre le 16 mai 2022 et le 31 décembre 2022, 6 emplois non permanents maximum sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 maximum et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale d'un an suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **CRÉER** six emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien de la voirie, et des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 16 mai 2022 pour une durée maximale de 6 mois.

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*N.Guillet : cette proposition fait suite à un besoin de flexibilité pour les services qui peuvent avoir des urgences. Il est proposé de recourir à des petits contrats saisonniers. Un maximum de 6 emplois saisonniers a été fixé mais on n'aura pas forcément besoin de tous. La durée du temps*

de travail est fixée à 35 heures mais il sera possible de faire des contrats à temps non complet : ce sera en fonction des besoins.

*P.Lecamp : cela va dans le sens de la simplification administrative !*

*H.Bout : les contrats valent pour 2022 mais peut-on reconduire cette proposition en 2023 ?*

*P.Lecamp : oui, dans la limite du droit des contrats de travail.*

## **Informations et questions diverses**

- Préemption de la maison du 3 rue du Pré au moulin avec un grand terrain : *visite du site par le maire et quelques adjoints vendredi 06 mai. Ce site a un intérêt historique, archéologique (?) et touristique : un des plus beaux points de vue de Civray. Le terrain a une surface de 4700m2 et comprend une maison sur 3 étages d'environ 100 m2. La préemption est contestée par les acquéreurs d'où ce débat. S.Charruault ; perplexe quant aux aménagements nécessaires. Le site ne serait-il qu'un point de vue ? La maison n'est pas utilisable en l'état par des associations. JP.Brulley : perplexe également quant au coût achat + rénovation. Le site offre une très belle vue sur Civray. Mais il n'y a qu'un seul accès pour y aller. On ferait un détour pour le panorama ? Y aurait-il beaucoup de monde à passer par là ? Il faudrait prévoir un parking. Il serait intéressant d'acheter si on avait déjà un projet concret mais beaucoup de bâtiments sont à rénover. B.Fillatre : si le site présente un intérêt certain, d'un point de vue budgétaire et compte-tenu des projets en cours et à venir, cette acquisition ne serait pas raisonnable. Il vaut mieux entretenir le site du vieux château et permettre à un nouveau ménage de s'installer à Civray. Il n'en demeure pas moins qu'il est dommage de ne pas disposer de cet espace qui présente des intérêts certains. F. de Ruffray : ce n'est pas le bon timing : des associations sont à reloger. Il y a d'autres priorités à gérer. P. Lecamp : le nécessaire sera donc fait pour annuler cette préemption et les parties prenantes seront informées.*
- Choix de l'agence URBA NOVA pour réaliser l'étude multithématique pour la revitalisation du centre-bourg : *cabinet retenu en commission d'appel d'offres. Une première réunion de travail est prévue mercredi 11 mai puis un comité de pilotage le 18 mai. On espère pouvoir présenter une étude quasi définitive aux vœux 2023. Le Maire a demandé une réunion publique avant l'été. Le cabinet sollicitera les avis de tous ; il fera appel à différents experts : architecte, urbaniste, spécialiste en mobilité...*
- Etude sur les commerces réalisée par une agence mandatée et financée à 100% par la Banque des territoires. *Un audit sur les commerces, destiné aux commerçants et aux habitants est en cours (questionnaire en ligne depuis facebook et le site de la commune).*
- Modification d'un nom de rue : confusion entre la rue des Capucins et l'allée des Capucins : recueillir 3 idées à délibérer la fois prochaine
- Prochain conseil municipal le 2 juillet
- Présenter la démarche « mutuelles de village » pour proposer des contrats d'assurance moins onéreux aux Civraisiens
- Problèmes des collectes d'ordures ménagères : des points restent à régler par le SIMER
- La CCCP a voté à son tour l'achat de l'ancien CFA : *questions récurrentes des associations présentes sur site quant à leur relogement. B.Fillatre ; il faut laisser le temps de mettre en place le projet ; les associations sont encore sur le site ; il est à ce stade, prévu de laisser en place le secours populaire et la banque alimentaire. Il faut faire confiance et ne pas imaginer de problèmes avant le projet.*
- Point sur l'accueil des ressortissants ukrainiens
- Rappel du concert de Thomas Leleu ce soir à la Margelle
- Course sportive de 24h00 organisée le 2 juillet à Fontaine le Comte pour la lutte contre le cancer, Messieurs Massé et Duvault souhaitent créer une équipe nombreuse avec les associations de Civray (*relais au profit de la ligue contre le cancer*).

La séance est levée à 11h00.